



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-499

Objet : Rue du Docteur Gringoire (à hauteur du n°28)
Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie
« signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 16 juillet 2024 présentée par l'entreprise Véolia Eau –
32 rue Joseph Rouxel – PA de Bourgneuf – 56350 Rieux, pour permettre un branchement sur
un boîtier existant,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu,
rue du Docteur Gringoire (à hauteur du n°28), d'alterner la circulation (par panneaux
« B15/C18 ») et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier,
à compter du lundi 19 août 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux
(environ 1 semaine),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, rue du Docteur
Gringoire (à hauteur du n°28), la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») et le
stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 19 août 2024,
à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 semaine).

ARTICLE 2 : L'entreprise Véolia Eau sera chargée d'assurer la pré-signalisation,
la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux
de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité
qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la
Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services,
le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés
sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 6 août 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

